

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 22/09/2025

VOI.25.00.A02619

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE OUDET, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, AVENUE DES MONTBOUCONS, AVENUE D'HELVETIE, RUE DE BELFORT, RUE ANTIDE JANVIER, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE DE VESOUL, BOULEVARD LEON BLUM, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE JACQUARD, AVENUE CHARLES SIFFERT, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, AVENUE DE MONTJOUX, AVENUE DE BOURGOGNE, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, RUE DES DEUX PRINCESSES, AVENUE DE MONTRAPON, PLACE COLETTE, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING et RUE DE L'EPITAPHE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX

Considérant que des travaux de dépose et remplacements de mobilier urbain de type panneaux publicitaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 30/11/2025

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 30/11/2025, ponctuellement et selon l'avancement des travaux, de forts empiètements sont instaurés, :

- RUE OUDET sur le parking à l'intersection avec l'AVENUE LOUISE MICHEL
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE sur la voie de gauche à l'intersection avec la RUE BERTRAND RUSSEL dans le sens Planoise vers le centre-ville
- AVENUE DES MONTBOUCONS sur la voie partagée au droit du N°11
- AVENUE D'HELVETIE au droit de l'intersection avec la RUE DENFERT ROCHEREAU
- RUE DE BELFORT à l'intersection avec la RUE DE LA PERNOTTE
- RUE ANTIDE JANVIER sur la voie de gauche au droit du carrefour à feux
- AVENUE LEO LAGRANGE au droit de la salle d'escalade
- RUE DE VESOUL entre la bretelle de sortie en direction de l'AVENUE DE LA PAIX et la RUE DES GLACIS dans ce sens
- BOULEVARD LEON BLUM au droit du supermarché LIDL (10 mètres après la RUE FRANCIS CLERC)
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens Belfort vers Dole, sur 20 mètres avant l'intersection avec la RUE RAYMOND TOURRAIN
- RUE JACQUARD entre l'accès du parking du Centre Technique Municipal et l'ouvrage d'art SNCF dans ce sens
- AVENUE CHARLES SIFFERT en contre bas de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) au droit du passage piétons souterrain



- AVENUE EDOUARD DROZ 20 mètres après le carrefour à sens giratoire avec le PONT BREGILLE dans le sens PONT BREGILLE vers PLACE PAYOT
- RUE DE VESOUL 10 mètres après l'intersection avec la RUE DU CHAILLOT dans le sens ROCADE vers le centre-ville
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE sur le parking au droit de la RUE DU LUXEMBOURG
- AVENUE DE MONTJOUX sur l'intersection avec la RUE MIDOL
- AVENUE DE BOURGOGNE au droit du centre commercial des Epoisses
- RUE DE VESOUL à l'intersection avec le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens descendant
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND au droit de la RUE LOUIS DUPLAIN dans le sens centre-ville vers Planoise
- RUE DES DEUX PRINCESSES au droit de la PLACE DE LA LIBERTE
- AVENUE DE MONTRAPON au droit du N°15
- PLACE COLETTE
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING sur la voie de gauche après l'intersection avec la RUE BELIN dans le sens RUE EDISON vers la RUE DU LUXEMBOURG
- AVENUE DE MONTRAPON 10 mètres avant la RAMPE DE MONTRAPON
- AVENUE DE BOURGOGNE dans sa partie comprise entre l'AVENUE D'ILE DE FRANCE et le BOULEVARD SALVADORE ALLENDE sur 10 mètres
- RUE DE L'EPITAPHE au droit de l'AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE DE VESOUL au droit de l'arrêt de bus "GARE VIOTTE NORD" dans le sens montant
- RUE DE BELFORT face à la RUE SCHWEITZER
- AVENUE DE MONTJOUX au droit de la PLACE DE MONTRAPON dans le sens descendant
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL au droit de l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE dans le sens Dole vers Belfort
- AVENUE LEO LAGRANGE au droit du PALAIS DES SPORTS GAHNI YALOUZ 20 mètres avant la RUE GALILEE

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public